

l'affaire. Or il ne saurait s'en tirer par la destitution de quelques fonctionnaires. Le ministre du Travail a déclaré que chacun paraîtrait à la barre. Dès lors, il semble injuste de renvoyer les intéressés. S'il faut en croire le ministre du Travail, on a mal agi à leur égard. Il aurait mieux valu les laisser comparaître devant le tribunal . . .

L'hon. M. MITCHELL: Que l'honorable député me permette une mise au point. Il ignore sans doute qu'un règlement du service civil oblige tout fonctionnaire désireux de se livrer à une activité rémunératrice en dehors de ses heures de bureau à obtenir l'autorisation du ministre avant de donner suite à son projet. Les personnes en cause n'ont pas fait, cette démarche. Elles n'avaient donc aucun recours.

M. JOHNSTON: Si j'ai bien compris le mémoire présenté par les honorables députés qui siègent à ma droite, les négociations se poursuivaient pendant les heures de service et certaines conférences ont eu lieu alors que les intéressés étaient à l'emploi du ministère.

L'hon. M. MITCHELL: En vertu du règlement régissant le service civil, aucun fonctionnaire ne peut s'adonner, sans la permission du ministre, à un travail rémunérateur après les heures de bureau, sous peine d'être destitué. Voilà tout. Peu importe qu'il s'acquitte à merveille de ses fonctions.

M. KNOWLES: Mais l'affaire se tramait durant les heures de travail.

M. JOHNSTON: Le ministre veut-il dire que le ministère des Affaires des anciens combattants peut renvoyer un fonctionnaire malgré ses bons états de service? Dans ce cas, j'ai une bien piètre opinion du ministère.

Le très hon. M. MACKENZIE: Puis-je interrompre mon honorable ami. A mon sens, il vaudrait mieux, dans l'intérêt de la Chambre tout entière, renvoyer la question au comité des comptes publics, clore le débat et poursuivre les travaux de la Chambre.

M. JOHNSTON. J'aborde à l'instant cet aspect de la question. Mes notes en font mention. Le Gouvernement a reconnu sa responsabilité pour une deuxième fois,—et je suis d'avis qu'il a effectivement reconnu alors sa responsabilité,—lorsqu'il a chargé la Royale Gendarmerie à cheval d'enquêter. Si je ne m'abuse, le ministère a chargé la gendarmerie d'enquêter sur l'affaire alors que MM. Ferland et Lévesque étaient encore à l'emploi du ministère. S'il en est ainsi, il a reconnu sa responsabilité puisqu'il croyait que les anciens combattants étaient victimes d'une fraude. Puis, le Gouvernement, ayant accès au rapport présenté par la Royale Gendarmerie à cheval,—privilege qui nous est refusé,— a

congédié ces employés afin de se laver les mains de toute l'affaire. Ce n'est pas là, me semble-t-il, une façon équitable de régler une telle situation.

Le ministre des Affaires des anciens combattants a proposé de renvoyer la question au comité des comptes publics. J'hésite à approuver sa proposition. J'ai fait partie du comité des comptes publics pendant plusieurs années, mais dans le cas présent il me semble que le Gouvernement a engagé sa responsabilité et qu'il ne doit pas s'en décharger sur une commission parlementaire . . .

Le très hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je soutiens que la discussion est contraire au Règlement, car les tribunaux sont saisis de l'affaire. J'ai proposé le renvoi de la question au comité des comptes publics, mais l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) n'est pas de mon avis. Je soutiens que ce débat est irrégulier.

M. JOHNSTON: Parce qu'il ne partage pas l'avis du ministre un député n'enfreint pas nécessairement le Règlement, à moins qu'on ne l'ait modifié. Je n'ai pas dit que j'étais irrémédiablement opposé au renvoi de cette question au comité des comptes publics. Je me suis opposé à son renvoi immédiat au comité parce que ce serait un excellent moyen pour le Gouvernement de se soustraire à sa responsabilité en cette affaire en la confiant à un comité parlementaire.

L'hon. M. MITCHELL: Faisons preuve d'un peu de probité en l'occurrence. N'oublions pas qu'il y a des anciens combattants des deux côtés de la Chambre. L'honorable député a proposé de soustraire cette question à la Chambre pour la confier à un comité alors qu'elle est devant les tribunaux. Cette proposition ne tient pas debout.

M. JOHNSTON: C'est ce que le ministère des Affaires des anciens combattants a proposé.

L'hon. M. MITCHELL: Certains des honorables députés qui applaudissent le plus fort préjugent cette question.

M. ADAMSON: Nous ne la préjugeons pas. J'aime le ministre du Travail; je l'adore tout simplement. Il est d'un illogisme délicieux. J'ai suivi attentivement la discussion ce soir et tout ce que nous disons, c'est que le Gouvernement a des obligations envers ces ex-militaires et que le ministère des Affaires des anciens combattants en a aussi indépendamment. . .

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député parle-t-il sur le rappel au Règlement?

M. ADAMSON: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre des Affaires des anciens combattants a invoqué le Règlement en disant que